

N° : DP 20/175

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 3 000 EUROS A L'ASSOCIATION AGRIBIOVAR - DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°13/06/136 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2013 modifiée, définissant les actions de Développement Economique d'intérêt communautaire en matière de soutien à l'agriculture périurbaine,

CONSIDERANT la demande de participation financière en 2020 de l'association AGRIBIOVAR de 3 000 euros pour le développement de l'agriculture biologique sur le territoire de Toulon Provence Méditerranée sur un budget prévisionnel total de 4 400 euros,

CONSIDERANT que le Var, avec 587 producteurs, est le septième département Bio français en termes de pourcentage de surface agricole utile : 23 % exploitée et certifiée fin 2017,

CONSIDERANT que l'association AGRIBIOVAR défend depuis sa création en 1997 les intérêts des exploitants bio, met en place des dispositifs de soutien technique spécifiques au bio et assure la promotion des produits de terroir bio dans le cadre de diverses actions de communication,

CONSIDERANT que les actions de l'association AGRIBIOVAR, depuis 2009, ont permis de sensibiliser de nombreux agriculteurs à se convertir à la culture biologique sur le territoire Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT que la subvention demandée par l'association AGRIBIOVAR a pour objet d'accompagner les conversions et/ou installations agricoles en AB,

CONSIDERANT que l'Association AGRIBIOVAR fait le lien entre les producteurs et les distributeurs afin de structurer la filière de l'approvisionnement de la restauration collective et accompagne les établissements scolaires de Toulon Provence Méditerranée dans leur démarche d'introduction de produits bio locaux,

CONSIDERANT qu'en cette période de crise sanitaire et économique la participation financière de Toulon Provence Méditerranée reste essentielle en matière de soutien au développement de l'agriculture biologique,

CONSIDERANT la convention ci jointe,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER la convention ci-annexée avec l'association AGRIBIOVAR en vue de l'attribution d'une subvention de 3 000 euros pour l'année 2020.

ARTICLE 2

DE DIRE que le montant sera revu en fonction des dépenses effectivement réalisées selon les modalités de calcul prévues à l'article 5 de la convention sans dépasser le montant maximum ci-dessus attribué.

ARTICLE 3

D'INSCRIRE cette dépense au budget du Développement Economique de l'exercice 2020 (Imputation 65748, opération 1232).

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre





**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2020
ASSOCIATION AGRIBIOVAR**

**DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

ENTRE

La Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, sise 107 boulevard Henri Fabre à TOULON, représentée par son Président Hubert Falco, agissant en vertu de la décision N° 20 / du 2020, ci-après désignée TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

D'une part,

ET

L'Association AGRIBIOVAR, sise au CANNET DES MAURES, Maison du Paysan – ZAC Gueiranne - représentée par sa Présidente, Madame Blandine ARCUSA dûment habilitée, ci-après désignée AGRIBIOVAR,

D'autre part,

Article 1^{er} - CONTEXTE

Données générales :

La Région Sud PACA est la première région Bio de France avec 23 % de sa surface agricole cultivée selon le mode de production bio.

Le Département du Var a connu une progression très importante de la production biologique durant ces dernières années puisque le nombre de producteurs est passé de 30 en 1995 à 587 en 2017. Le Var est ainsi devenu le 7^{ème} département bio français en termes de pourcentage de surface agricole utile (SAU)

Depuis début 2018, le département continue de connaître une très forte hausse des conversions en agriculture biologique, en particulier dans le secteur viticole. Ainsi, le Var compte aujourd'hui 699 producteurs, soit 112 de plus qu'il y a un an.

L'Association AGRIBIOVAR, dénombre 264 adhérents en 2019 (contre 170 en 2010) Soit 42% des producteurs biologiques du Var. Les missions de l'Association sont :

- La promotion de l'agriculture biologique, de ses atouts en terme économique, social, environnemental et pour les territoires ;
- Le développement des modes de production en agriculture biologique ;
- D'exploiter la comparaison des systèmes agrobiologiques par rapport aux conventionnels (critères agronomiques, environnementaux et économiques) afin de faire émerger les arguments pertinents et incitateurs en faveur de la conversion à l'AB ;
- Représenter les producteurs lors de rencontres événementielles avec les consommateurs (Salon International de l'agriculture, foires et salons) ;
- Favoriser l'intégration des aliments issus de l'agriculture biologique dans la restauration scolaire collective.

Développement de l'agriculture biologique sur TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

- **Rappel du contexte**

Depuis 2009, AGRIBIOVAR agit sur le territoire de MTPM afin de diffuser des connaissances auprès des producteurs sur des pratiques respectueuses de l'environnement, et pour développer l'agriculture biologique. Ces actions entrent dans le cadre d'un projet soutenu par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. En effet, MTPM rencontre des problématiques notoires liées à la qualité de l'eau : pollution aux nitrates et aux pesticides.

Or, l'agriculture biologique est considérée comme le meilleur mode de gestion durable de la ressource en eau. Outre la préservation de l'eau, le projet d'AGRIBIOVAR vise à répondre :

- Aux exigences du marché et à la demande des consommateurs locaux,
- A la demande sociétale : pour une agriculture périurbaine respectueuse de l'environnement, limitant le bilan carbone et vectrice de lien social.

Toutes les actions menées **depuis près de 10 ans** ont permis de sensibiliser et d'accompagner de nombreux producteurs. Celles-ci nécessitent toutefois d'être toujours poursuivies, pour toucher de nouveaux producteurs, mais également pour suivre les producteurs biologiques du territoire et les sécuriser dans leur production, sur le plan technique et commercial, dans un souci de structuration de la filière locale.

- **Éléments de bilan**

Entre 2009 et 2018, ce sont près de 80 producteurs qui ont été notifiés ou qui sont en cours de conversion en AB sur TPM

Article 2 – DESCRIPTIFS DES ACTIONS de l'Association AGRIBIOVAR en 2020

En 2020, le travail de l'Association sur TOULON PROVENCE MEDITERRANEE sera centré sur l'accompagnement au changement de pratiques agricoles :

- **Formation des agriculteurs aux techniques alternatives et à l'agriculture biologique**
- **Accompagnement des conversions et des installations en agriculture biologique :**
Renseignements des agriculteurs et accompagnement technique, économique, réglementaire et administratif dans leur projet de conversion ou d'installation bio
- **Suivi et conseil des agriculteurs ayant franchi le pas de la conversion bio, pour les sécuriser dans ce mode de production**

Article 3 – BUDGET PREVISIONNEL 2020 :

Dépenses prévisionnelles en €		Ressources en €	
Actions	Coût	Origine	Montant
Formation des agriculteurs aux techniques alternatives et à l'agriculture biologique	1 000		
Frais d'intervenants extérieurs pour les formations	900	<u>TPM DEVECO AGRI</u>	3 000
		Autofinancement	1 400
Accompagnement des conversions et des installations en agriculture biologique : renseignements des agriculteurs et accompagnement technique, économique, règlementaire et administratif dans leur projet de conversion ou d'installation bio	1 500		
TOTAL	4 400	TOTAL	4 400

Article 4 – ENGAGEMENT de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

En vertu de la **Décision du Président N° 20 / ... du 2020, TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** s'engage à soutenir financièrement **L'Association AGRIBIOVAR** pour le développement de l'agriculture biologique sur son territoire, à hauteur de **3 000 €uros** durant l'exercice **2020**.

Article 5 – MODALITES DE VERSEMENT

La subvention de **3 000 €uros** sera versée à **L'Association AGRIBIOVAR** de la façon suivante :

- **70 %**, soit **2 100 €uros** à la signature de la présente convention
- **30 %**, soit **900 €uros** sur présentation des documents suivants :
 - o Etat récapitulatif des dépenses des actions réalisées en 2020 par le bénéficiaire, signé par la Présidente et le Trésorier
 - o Le compte rendu d'activités 2020 évaluant l'impact des actions subventionnées
 - o Procès-verbal de l'approbation des comptes de l'exercice 2020 (dépenses et recettes) tels qu'ils ont été présentés devant l'Assemblée Générale, visés par la Présidente et certifiés par le Trésorier.

Dans le cas où, après vérification du bilan annuel de **L'Association AGRIBIOVAR**, le montant réel des dépenses serait inférieur au montant prévu dans le Budget Prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées et payées par l'Association.

Article 6 – OBLIGATIONS de L'Association AGRIBIOVAR

L'Association AGRIBIOVAR s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à tenir l'enregistrement de ses engagements.

L'Association AGRIBIOVAR s'engage à communiquer à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activités de l'année écoulée et du rapport financier.

L'Association AGRIBIOVAR s'engage à fournir à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** les bilans et compte de résultats et leurs annexes, certifiés conformes par le Trésorier.

En matière de communication, **L'Association AGRIBIOVAR** s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**, en utilisant le logo TPM en vigueur, la charte graphique étant consultable et téléchargeable sur le site internet www.metropletpm.fr, rubrique télécharger.

Article 7 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour l'année **2020** à compter de la signature de celle-ci.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques convenues, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai de un mois.

Article 8 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION EN CAS DE NON RESPECT DES OBLIGATIONS DE L'Association AGRIBIOVAR

En cas de non réalisation des actions ou de ses engagements par **L'Association AGRIBIOVAR**, celle-ci reversera à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans la présente convention.

Article 9 – TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 10 – LEGALITE DE LA CONVENTION ET SA NOTIFICATION

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la Préfecture du Var et après notification à **L'Association AGRIBIOVAR**.

Fait en trois exemplaires originaux, en français

A Toulon, le

Pour L'ASSOCIATION AGRIBIOVAR	Pour la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
La Présidente Blandine ARCUSA	Le Président Hubert FALCO